

LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)

Fonctionnaires IRCANTEC : temps non complet < à 28 heures
Contractuel de droit public en activité et comptant
au moins 3 années de services

Décrets n°91-298 du 20 mars 1991 et n°88-145 du 15 février 1988 – CGFP

Il est octroyé à un agent public atteint d'une **affection dûment constatée**, le mettant dans **l'impossibilité d'exercer** son activité, nécessitant un **traitement et des soins prolongés** et présentant un **caractère invalidant et de gravité confirmée**.

L'agent se trouve dans l'une de ces situations :

- Il est en congé de maladie ordinaire,
- Il a repris ses fonctions pendant au moins 1 an après un CGM.

Demande de CGM de l'agent

- Demande écrite auprès de l'employeur,
- Certificat médical qui spécifie que l'intéressé est susceptible de bénéficier d'un CGM.

Demande de CGM d'office à l'initiative de l'employeur

- Sur attestation médicale et rapport des supérieurs hiérarchiques.

Information du médecin du travail par l'employeur

- Transmission d'un rapport au Conseil médical.

Saisine du Conseil médical formation restreinte pour avis

Favorable

Octroi d'un CGM

- Durée de 3 à 6 mois,
- Renouvelable dans la limite de 3 ans,
- 1 an à plein traitement puis 2 ans à ½ traitement,
- La 1^{ère} période de CGM part à compter de la date de 1^{ère} constatation médicale de la maladie.

Défavorable

Selon la situation initiale de l'agent :

- Maintien en CMO,
- Reprise des fonctions,
- Inaptitude.

Au cours de l'année à plein traitement

- Prolongation sur présentation d'un certificat médical (visite de contrôle auprès d'un médecin agréé possible à tout moment),
- Reprise possible à tout moment sur certificat médical (si nouvel arrêt, possibilité de remplacement en CGM après avis du Conseil médical),
- Si CGM d'office, avis du médecin agréé à l'issue de chaque période.

À l'issue des droits à CGM

- Avis du Conseil médical restreint,
- Pas de reprise possible à l'issue des droits sans l'avis préalable du Conseil médical.

Fonctionnaires IRCANTEC

Contractuel de droit public

Inaptitude physique
Voir fiche inaptitude

Aptitude à la reprise

Inaptitude physique

Reprise

Inaptitude temporaire
Congé sans traitement

Inaptitude définitive
Licenciement pour inaptitude physique
Un reclassement doit être proposé pour les agents occupant un emploi permanent